

CHAPITRE 5 GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

I. Introduction et définitions

76. Les grandes affectations du territoire établissent la vocation que la Ville entend donner aux divers secteurs de son territoire. Leur délimitation est présentée à la carte de l'annexe I : Grandes affectations du territoire. Le schéma d'aménagement détermine quels usages peuvent être autorisés par les règlements d'urbanisme dans les différentes affectations. La liste des usages autorisés ainsi que leurs définitions et les règles de conformité sont déterminées à la section III du document complémentaire (chapitre 12). Le schéma d'aménagement divise le territoire en 16 grandes affectations.

Tableau 5. Grandes affectations du territoire

Affectation		Définition
AG	Agricole	Territoire situé en zone agricole protégée où l'on retrouve une forte concentration de terres en culture et d'installations d'élevage. Ce territoire est dédié à la pratique d'activités agricoles et forestières.
AF	Agroforestière	Territoire situé en zone agricole protégée et dédié à la pratique d'activités agricoles et forestières.
RA	Résidentielle agricole	Espace situé en zone agricole protégée et qui est occupé par une concentration d'habitations non rattachées à des exploitations agricoles.
IA	Industrielle agricole	Regroupement d'activités industrielles en zone agricole.
RU	Rurale	Territoire situé en zone blanche et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Ces secteurs ont un caractère rural et sont voués principalement à la pratique d'activités agricoles et forestières, à la conservation et aux activités récréatives.
RR	Résidentielle rurale	Territoire hors des périmètres d'urbanisation où l'on retrouve une concentration d'habitations.
RV	Revalorisation	Territoire dédié à la pratique d'activités de revalorisation et d'extraction.
IR	Industrielle rurale	Concentration d'activités industrielles en territoire rural.
NV	Noyau villageois	Territoire ayant une vocation de pôle de services local visant à desservir les résidents en services et commerces de proximité.
NU	Noyau urbain central	Territoire situé dans le périmètre d'urbanisation central et présentant une forte concentration de commerces et d'institutions à rayonnement régional. On y retrouve une grande diversité de fonctions urbaines.
AP	Aéroportuaire	Territoire voué au développement de l'aéroport et d'activités industrielles, para-industrielles ou de recherche.
IN	Industrielle	Secteur voué principalement à la pratique d'activités industrielles, para-industrielles ou de recherche.
ID	Industrielle différée	Territoire qui sera voué à accueillir des activités industrielles après le développement des affectations industrielles. Une modification au schéma d'aménagement est nécessaire pour y permettre le développement.
UR	Urbaine	Territoire situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et dédié à une variété de fonctions urbaines.

Tableau 5. Grandes affectations du territoire

Affectation		Définition
RC	Récréative	Territoire voué à la pratique d'activités récréatives.
CO	Conservation	Espaces naturels dédiés à la conservation.

II. Interprétation des limites des affectations du territoire

77. Aux fins de l'analyse de conformité du plan et des règlements d'urbanisme, les limites des affectations du territoire, telles qu'elles apparaissent à l'annexe I, coïncident généralement avec l'une des lignes suivantes, telle que cette ligne existait à la date d'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement:

- 1° une ligne de terrain, une ligne de lot ou le prolongement d'une ligne de lot;
- 2° la ligne médiane d'un cours d'eau;
- 3° la ligne médiane ou le prolongement de la ligne médiane d'une rue existante ou projetée;
- 4° la ligne médiane ou le prolongement de la ligne médiane de l'emprise d'une infrastructure d'utilité publique;
- 5° la limite d'emprise ou le prolongement de la limite d'emprise d'une infrastructure d'utilité publique;
- 6° la limite de la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);
- 7° une limite municipale;
- 8° la limite d'un milieu naturel (ex. : boisé, milieu humide).

Les limites des affectations doivent être interprétées de façon précise. Toutefois, une variation de 65 mètres de la limite peut être tolérée dans le cadre de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme dans le cas de la limite entre deux aires des affectations suivantes :

- 1° noyau urbain central;
- 2° industrielle ;
- 3° urbaine;
- 4° aéroportuaire.